

SYNDICAT MIXTE
D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE
DE LA WANTZENAU-
KILSTETT-GAMBSHEIM

Siège : Mairie LA WANTZENAU
☎ : 03-88-59-22-59



CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET
**LE SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA WANTZENAU-KILSTETT-
GAMBSHEIM**
PERIODE 2014 A 2015

Du Département :

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 7 décembre 2011
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°.....en date du : 2 décembre 2013.

Du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Wantzenau-Kilstett-Gambsheim :

- Vu la délibération du Comité Directeur en date du 10 Octobre 2013.

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Wantzenau-Kilstett-Gambsheim**, représenté par le Président, Monsieur Claude WEISS, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désigné par "Syndicat Mixte",

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans un programme de travaux qui a pour objet le renouvellement / renforcement des réseaux d'eau potable dans diverses rues des communes de Kilstett et Gamsheim.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au programme de travaux convenu avec le Département, le Syndicat Mixte décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement – renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans diverses rues des communes de Kilstett et Gamsheim

Dont l'exécution s'étend sur les années 2014 à 2015, et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe du présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- *Distribution d'une eau conforme aux normes
- *Suppression des pertes sur le tronçon renouvelé
- *Sécurisation de la distribution
- *Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Syndicat Mixte s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté en annexe. Les modifications éventuelles à ce programme devront faire l'objet d'un accord préalable avec le Département.
- à communiquer au Département les aides financières éventuelles dont la collectivité pourrait bénéficier pour ces opérations
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département, si possible sous format informatique, les pièces nécessaires à l'instruction de la subvention, en particulier :
 - Une lettre de demande de subvention
 - une délibération de l'instance décidant de la réalisation des travaux et votant son financement
 - L'avant projet détaillé,
 - l'analyse détaillée des offres, le rapport de présentation et le PV de la CAO
 - La copie du marché,
 - le rapport annuel de la qualité du service public en eau potable ou en assainissement de l'année (n-1)

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera au maître d'ouvrage sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Le Département prendra en charge et réalisera des contrôles de compactage au titre du contrôle externe, dont les rapports seront tenus à disposition du maître d'ouvrage.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux, des résultats des contrôles de compactage, du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants prévisionnels de chaque tranche annuelle sont les suivants :

	2014	2015	TOTAL
Montants totaux (€HT)	313 000.00	211 000.00	524 000.00
Montants retenus (€HT)	156 500.00	105 500.00	262 000.00
Aides totales (€HT)	31 300.00	21 100.00	52 400.00

Le tableau en annexe détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

Les taux de subvention calculés sur la base du prix global de l'eau (eau et assainissement) seront actualisés chaque année du contrat, en fonction du prix de l'eau de l'année n-1.

ARTICLE 6 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

6.1 – Fin du contrat

Le présent contrat s'achèvera à la date du 31 décembre 2015, date à laquelle toutes les opérations prévues devront être notifiées. A défaut, les opérations restantes ne bénéficieront plus des modalités d'aide de ce contrat.

6.2 – Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. Le maître d'ouvrage en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors au maître d'ouvrage un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

6.3 - Résiliation

Le contrat pluriannuel peut être résilié d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le Département en cas de modification importante du programme de travaux.

Etabli à Strasbourg, le
En quatre exemplaires

La Président du Syndicat des Eaux
de la Wantzenau-Kilstett-
Gambshheim

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

Monsieur Claude WEISS

Guy Dominique KENNEL

ANNEXE : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

**SDE LA WANTZENAU – KILSETT - GAMBSHEIM
ANNEES 2014-2015**

Année contrat	Localisation	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût prévu (Euros HT)	Montant aidable (Euros HT)	Taux Subv	Montant subv. (Euros)
2014	GAMBSHEIM	Renforcement des réseaux d'eau potable dans les Rues de l'Etang et des Romains DN 60 à DN 110 sur 610 ml	177 000.00	88 500.00	20%	17 700,00
	KILSTETT	Renforcement du réseau d'eau potable dans la Rue du Ried DN 60/100 à DN 110 sur 410 ml	136 000,00	68 000.00	20%	13 600.00
	TOTAL ANNEE 2014		313 000.00	15 650.00		31 300.00
2015	GAMBSHEIM	Renforcement du réseau d'eau potable dans la Rue de l'Ancienne Eglise DN 100 à DN 160 sur 420 ml	132 000.00	66 000.00	20%	13 200.00
	KILSTETT	Renforcement du réseau d'eau potable Rue du Cimetière. DN 80 à DN 110 sur 250 ml	79 000.00	39 500.00	20%	7 900.00
TOTAL ANNEE 2015		211 000.00	105 500.00		21 100.00	
TOTAL GENERAL DU CONTRAT 2014-2015			524 000.00	262 000.00		52 400.00